PROFITEZ DES NOMBREUX AVANTAGES DU DISPOSITIF PSLA !

Devenez propriétaire de votre résidence principale et bénéficiez :

- D'une exonération de taxe foncière pendant 15 ans
- De conditions bancaires préférentielles : Prêt à taux zéro, prêt action logement
- D'un logement neuf à un tarif accessible : taux de TVA réduit à 5,5 %
- D'absence de frais pendant la construction
- Vous testez votre logement avant d'en devenir propriétaire
- D'une sécurisation avec la garantie de rachat et de relogement
- De frais de notaire réduits

Synergie HABITAT



Contactez-nous

Numéro de téléphone
04 26 84 08 19

Site internet
www.synergie-habitat.fr

Email
contact@synergie-habitat.fr

Adresse
20 rue Charles de Gaulle
42 000 Saint-Etienne

Synergie HABITAT

L'accession sécurisée : PSLA

Une autre façon d'acheter sa résidence principale en toute sécurité !

Les biens proposés à la vente sont ceux des bailleurs Deux Fleuves Loire Habitat et Habitat & Métropole



Qui sommes nous ?

Synergie Habitat est le Groupement d'Intérêt Économique (G.I.E.) des Offices Publics de l'Habitat de la Loire :

- Deux Fleuves Loire Habitat (12.000 logements)
- Habitat et Métropole (18.500 logements)

L'agence intervient sur tout le territoire ligérien et dispose des missions suivantes :

- La commercialisation des biens neufs et anciens, mis en vente par les offices
- La réalisation d'études d'aménagement et de stratégie immobilière
- Le conseil et suivi en performance énergétique.

Synergie Habitat

PRÊT SOCIAL PSLA LOCATION ACCESSION

Devenir propriétaire progressivement

Le dispositif d'accession sécurisée : Prêt Social Location Accession (PSLA) a été mis en place par les pouvoirs publics en 2004. Il permet aux ménages dont les ressources ne dépassent pas certains plafonds, de pouvoir accéder à la propriété dans des conditions sécurisées.
Cette accession se déroule en 3 étapes :

1. La réservation de votre logement

Vous réservez votre logement (avant ou pendant la période de construction) en signant un "contrat préliminaire".

2. La phase locative

A l'achèvement de la construction, vous signez un acte notarié appelé : "contrat de Location Accession" qui marque votre entrée dans les lieux et le début de votre période locative.
Cette dernière, durera entre 6 mois et 1 an et vous permet de tester le logement ainsi que vos capacités de remboursement.
En effet, vous versez chaque mois une redevance qui est constituée d'une partie « épargne » qui servira d'apport lors de l'achat, et d'une partie « loyer » qui n'est pas déductible du prix d'achat.

A l'issue de cette période locative, vous optez pour le statut d'accédant à la propriété, en demandant la levée d'option.

3. La phase accession

Il s'agit de la signature du contrat d'acquisition. C'est la levée d'option : vous devenez alors propriétaire de votre logement.

Les conditions à remplir

1. Occuper le logement au titre de résidence principale
2. Être finançable (avec ou sans prêt)
3. Ne pas dépasser certains plafonds de ressources :

	Revenu fiscal de référence de l'année N-2 (avis 2025 sur revenus 2024) selon le secteur géographique
Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone B2/C
Personne seule	33 771
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	45 100
3 personnes ou personne seule +1 personne à charge ou jeune ménage	54 235
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	65 476
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	77 023

Un projet sans prise de risque !

Laissez-vous guider

Par un vendeur expérimenté, un dispositif d'accession aidée avec des prix de vente encadrés et une transparence de l'information

Des garanties et avantages qui sécurisent votre projet !